

# Rapport eea<sup>®</sup> en vue de la demande de certification par la ville de Montmélian

## *Politique énergétique et climatique de la collectivité*



Etabli le : 19 octobre 2007

Le label *europaean energy award*<sup>®</sup> – eea<sup>®</sup> est une marque enregistrée pour la durée du projet pilote REVE (2005-2007) par :  
Energie-Cités, 2 chemin de Palente, 25000 Besançon, France  
tél. 00 33 381 65 36 80 fax 00 33 381 50 73 51 [www.reve-jura-leman.org](http://www.reve-jura-leman.org)

Le processus du label eea<sup>®</sup> est soutenu pendant la phase pilote par INTERREG 3A et l'ADEME

**ADEME**



Agence de l'environnement  
et de la Maîtrise de l'Énergie

# Rapport eea<sup>®</sup> en vue de la demande de certification par la ville de Montmélian



## Sommaire

- Avis au lecteur **Ce rapport s'adresse à ...**
- Contexte **La politique énergétique et climatique** : Niveau mondial, européen, en France  
**Le label European Energy Award<sup>®</sup>** : Processus, reconnaissance à 3 niveaux, développement européen, expérimentation pilote en France

### Les chapitres et documents suivants doivent faire partie de la demande de certification :

- Chapitre 1 **Demande d'obtention du label eea** : Nombre de points potentiels et atteints, bases pour l'évaluation, obligations envers Energie-Cités et l'ADEME, obligations envers le Forum European Energy Award, signatures et engagements de la collectivité  Oui  Non
- Chapitre 2 **Portrait de la collectivité** : Géographie-Démographie, économie, mobilité, transports publics, habitat  Oui  Non
- Chapitre 3 **Organisation de la collectivité** : Organisation de la collectivité, démarrage et pilotage du processus eea<sup>®</sup>, organisation de l'approvisionnement (énergie, eau), de l'assainissement et des déchets, énergie et émissions de CO2 dans le patrimoine de la collectivité, énergies renouvelables produites par la collectivité  Oui  Non
- Chapitre 4 **Programme de politique énergétique et climatique** : Vision, principes directeurs et objectifs quantitatifs  Oui  Non
- Chapitre 5 **Références et documentation en annexe** :
- 5.1 **Délibération de l'exécutif** de la collectivité concernant la demande de certification  Oui  Non
- 5.2 **Liste des pièces justificatives** des données du catalogue d'actions (*non requis pour la reconnaissance Partenaire en processus*)  Oui  Non
- 5.3 **Rapport d'audit** partie 1 et 2 (*non requis pour la reconnaissance Partenaire en processus*)  Oui  Non
- 5.4 **Catalogue d'actions** : Onglets : Evaluation actuelle, évolution, domaines 1 à 6  Oui  Non
- 5.5 **Programme de politique énergétique et climatique de la ville de Montmélian** : Principes directeurs, mesures et actions, budgets  Oui  Non
- 5.6 **Préavis de l'ADEME** dès 2008  Oui  Non
- 5.7 **Commission du Label établie avec l'ADEME** : dans le cadre de REVE Jura Léman : Corrections apportées à l'évaluation, procès-verbal sur la décision, confirmation de la certification ou de la reconnaissance Partenaire en processus  Oui  Non

# Rapport eea<sup>®</sup> en vue de la demande de certification par la ville de Montmélian



## Avis au lecteur

### **Ce rapport eea<sup>®</sup> s'adresse :**

- Aux autorités de la collectivité et aux services administratifs. Le rapport documente les résultats pour lesquels le label a été attribué.
- Aux membres du comité de pilotage eea<sup>®</sup> et du groupe de travail eea<sup>®</sup> de la collectivité mettant en œuvre les activités de la certification. Le rapport sert de base pour un contrôle efficace et précis du programme de politique énergétique et climatique et aide le conseiller eea lors des évaluations annuelles.
- A toutes les autres personnes qui désirent s'informer de manière détaillée sur l'évolution des activités et des mesures concernant l'attribution et la confirmation du label eea.

### **En cas de certification pour le label eea<sup>®</sup>, ce rapport s'adresse également :**

- A la délégation régionale de l'ADEME, comme base pour sa prise de position.
- Aux auditeurs, en tant que base pour l'audit et pour la demande à la Commission du Label pour l'attribution du label à la collectivité.

## **La politique énergétique et climatique**

### **Au niveau mondial**

Le Sommet de la Terre, à Rio en 1992, a marqué la prise de conscience internationale du risque de changement climatique. Les états les plus riches, pour lesquels une baisse de croissance ne semblait plus supportable et qui étaient en outre responsables des émissions les plus importantes, y avaient pris l'engagement de stabiliser en 2000 leurs émissions au niveau de 1990. C'est le Protocole de Kyoto, en 1997, qui traduit en engagements quantitatifs juridiquement contraignants cette volonté. Il comporte des engagements absolus de réduction des émissions pour 38 pays industrialisés, avec une réduction globale de 5,2 % des émissions de dioxyde de carbone d'ici 2012 par rapport aux émissions de 1990. Ouvert à ratification en mars 1998, et est entré en vigueur en février 2005. Il a été ratifié à ce jour par 156 pays à l'exception notable des États-Unis et de l'Australie.

### **Au niveau européen**

L'Union européenne a soutenu avec constance le protocole de Kyoto. Elle a ainsi signé le 29 avril 1998 la Convention initiale du protocole de Kyoto et l'a ratifié le 31 mai 2002. Les Etats membres de l'Union s'engagent à accomplir des progrès en vue de réduire collectivement leurs émissions de gaz à effet de serre de 8 % par rapport à l'année 1990 entre 2008 et 2012.

Malgré les efforts entrepris dès 2000, la Commission européenne note cependant, dans sa communication "Une politique de l'énergie pour l'Europe" du 10 janvier 2007, que "si les politiques actuelles dans les domaines des transports et de l'énergie sont maintenues, les émissions de CO2 dans l'UE augmenteront d'environ 5 % d'ici 2030, et de 55 % dans le monde. Les politiques énergétiques et climatiques actuelles de l'UE ne sauraient être maintenues dans la perspective du développement durable." Dans son « plan d'action pour l'efficacité énergétique » adopté le 10 janvier 2007, la Commission propose ainsi de "passer à la vitesse supérieure", et fixe l'objectif de réduire de 20% d'ici 2020 sa consommation globale d'énergie primaire.

L'Europe entend montrer l'exemple en faisant adopter par les chefs d'Etat et de gouvernement lors du Conseil européen des 8 et 9 mars 2007 son « plan d'action pour l'énergie et du changement climatique ». Les dirigeants européens y prennent l'engagement ferme d'une réduction de la valeur des émissions de gaz à effet de serre de l'Union Européenne de 20% par rapport à celle de l'année 1990 et se disent prêts à aller jusqu'à 30% si les Etats-Unis, la Chine et l'Inde s'y engagent également. Ils fixent un objectif non contraignant de réduction de la consommation d'énergie primaire de l'Union Européenne à l'horizon 2020 de 20% par rapport à celle du scénario tendanciel ("sans politiques et mesures nouvelles") et un objectif contraignant d'une contribution des énergies renouvelables de 20% de la consommation d'énergie finale de l'Union Européenne en 2020 (contre 9% aujourd'hui) et de 10% d'agro-carburants dans la consommation totale des carburants destinés aux transports de l'Union Européenne.

## En France

La politique énergétique et climatique de la France s'appuie sur la politique de lutte contre le changement climatique, avec la ratification du protocole de Kyoto. Concrètement la France doit stabiliser ses émissions et ne pas émettre plus 565 millions de tonnes équivalents CO<sub>2</sub> par an entre 2008 et 2012. Le Président de la République a proposé le 15 février 2005, date de l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto, **de diviser par 4 d'ici 2050 les émissions des gaz à effet de serre**. Il a confirmé l'engagement de la France en ce sens dans **le Plan Climat** qui invite notamment les collectivités à agir localement en mettant en place sur leurs territoires des plans climats territoriaux, comprenant des stratégies de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux effets du changement climatique. Il propose des mesures d'actions dans tous les secteurs dont celui de l'énergie qui se reporte à **La loi de Programmation fixant les Orientations de la Politique Énergétique de la France (loi du 13 juillet 2005 dite loi POPE)**.

La loi de POPE du 13 juillet 2005 fixe des objectifs quantitatifs ambitieux et définit un certain nombre de programmes mobilisateurs pour les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables :

- Soutien à un objectif international d'une division par 2 des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050, ce qui nécessite une division par 4 ou 5 des émissions pour les pays développés
- Atteindre en 2015 une réduction annuelle de 2% par an de l'intensité énergétique finale (rapport entre la consommation d'énergie finale et le produit intérieur brut)
- La production de 10 % des besoins énergétiques français à partir de sources d'énergie renouvelables à l'horizon 2010 :
  - une production intérieure d'électricité d'origine renouvelable à hauteur de 21 % de la consommation en 2010 contre 14 % actuellement ;
  - le développement des énergies renouvelables thermiques pour permettre d'ici 2010 une hausse de 50% de la production de chaleur d'origine renouvelable ;
  - l'incorporation de biocarburants et autres carburants renouvelables à hauteur de 2 % d'ici au 31 décembre 2005 et de 5,75 % d'ici au 31 décembre 2010.

Les mesures pratiques pour amorcer la réalisation des objectifs sont :

- La **réaffirmation du rôle des collectivités locales**. En cohérence avec l'action de l'État, les collectivités territoriales, en première ligne pour la relance d'une politique active de maîtrise de l'énergie, du fait de leur connaissance des territoires et de leur proximité avec les habitants, constituent les relais parmi les plus appréciés des citoyens. Elles sont donc un vecteur privilégié pour sensibiliser, informer sur les enjeux de la maîtrise de l'énergie et inciter à des nouveaux comportements. Elles devront également montrer l'exemple en réduisant leurs propres consommations énergétiques.
- L'importance donnée à l'information des consommateurs avec notamment l'affichage des performances énergétiques des bâtiments.
- Un dispositif de certificats d'économies d'énergie qui doit mobiliser les acteurs du secteur énergétique vers les économies d'énergie.
- Un système de garantie d'origine est créé pour les énergies renouvelables.
- Des mesures pour améliorer la sécurité des réseaux électrique et gazier, et conforter la sécurité d'approvisionnement.
- La création d'un Conseil supérieur de l'énergie qui pourra traiter tout aussi bien des questions relatives au gaz ou à l'électricité que des enjeux de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables.

## **Le label European Energy Award®**

### **Un processus d'amélioration continue**

Le processus eea® propose aux collectivités un processus d'amélioration continue tout à la fois volontaire et contraignant en vue d'élaborer une politique énergétique et climatique efficace et exemplaire. En effet, la démarche se fonde sur un état des lieux initial à partir duquel sont définis des objectifs et un programme d'actions. Elle incite les collectivités à agir concrètement, car la condition pour l'obtention du label est de mettre en œuvre plus de 50% de son potentiel d'amélioration de performance. Le processus est accompagné et animé par un conseiller externe et validée par un auditeur externe, tous deux accrédités à la méthode.

L'état des lieux initial est basé sur un catalogue d'actions européen standardisé qui rassemble une centaine d'actions et mesures concrètes pouvant être mises en place par les collectivités dans six domaines liés à l'énergie :

- Développement territorial
- Patrimoine de la collectivité
- Approvisionnement énergie, eau et assainissement
- Mobilité
- Organisation interne
- Communication et coopération

Ces actions sont associées à un système de points : plus le nombre de points est élevé, plus la politique énergétique et climatique mise en place par la municipalité est jugée efficace. Le niveau de performance maximum pouvant être atteint est estimé de manière individuelle et tient compte des conditions spécifiques à chaque municipalité.

### **Une reconnaissance à trois niveaux**

Pour être labellisée eea®, une collectivité doit dépasser les 50% de réalisation des actions qu'elle peut mettre place et élaborer un programme de politique énergétique et climatique pour les quatre prochaines années voté par l'exécutif qui comprend :

- L'ambition politique de la collectivité pour le futur énergétique de son territoire
- Des principes directeurs qui guideront les prises de décisions de la collectivité dans sa politique énergie-climat
- Des objectifs quantifiés à atteindre en termes d'économie d'énergie et de développement d'énergies renouvelables
- Des actions pour atteindre les buts fixés, avec pour chacune d'elles : un budget, un calendrier de mise en œuvre, un responsable, des indicateurs de suivi.

Le processus de labellisation eea® prévoit également de reconnaître les collectivités qui sont entrées dans la démarche de certification mais n'ont pas encore atteint le 50% de réalisation de leur potentiel mais font preuve de leur volonté de s'améliorer. Pour cela, la collectivité doit répondre aux mêmes bases que la certification du label mais sans rapport d'audit ni contrôle.

Au final, c'est la Commission nationale du label eea®, actuellement en cours de composition pour la France, qui attribue pour quatre années les labels eea® et les certificats de reconnaissance des collectivités en processus de certification.

Les collectivités les plus avancées qui dépassent 75% % de réalisation de leur potentiel sont récompensées par le label eea® Gold qui est remis au niveau européen. En 2007, il y avait 13 collectivités européennes labellisées eea® Gold.

## Un label développé au niveau européen

Le label European Energy Award® ([www.european-energy-award.org](http://www.european-energy-award.org)) est basé initialement sur l'expérience de programmes nationaux de certification mis en place depuis plus de quinze années en Suisse avec le label Cité de l'énergie® et en Autriche avec le programme e5. La standardisation du processus European Energy Award® au niveau européen et son déploiement à d'autres pays ont été réalisés dans le cadre des programmes européens : 5<sup>ème</sup> Programme Cadre de Recherche et de Développement et SAVE.

En 2007, Le label eea® est largement développé en :

- Allemagne (21 communes labélisées),
- Autriche (23 communes labellisées),
- Suisse (136 communes labellisées).

Il a commencé à se développer à d'autres pays européens (4 communes labellisées) : Irlande (2), Italie (1), Lituanie (1).

Il est par ailleurs en cours d'expérimentation :

- aux Pays-Bas et en République Tchèque, dans le cadre du projet Energie Intelligente pour l'Europe BALANCE (2006-2007) ;
- en France dans le cadre du projet INTERREG franco-suisse REVE Jura-Léman (voir infra).

## Une expérimentation pilote en France

L'expérimentation pilote de la certification eea® au contexte français sont en cours dans le cadre du projet INTERREG franco-suisse REVE Jura Léman ([www.reve-jura-leman.org](http://www.reve-jura-leman.org)) coordonné par Energie-Cités (début 2005-fin 2007). Elle est développée dans huit collectivités-test des régions de Franche-Comté et de Rhône-Alpes :

- Agglomération du Grand Besançon (176 000 hab),
- Besançon (120 000 hab),
- Communauté d'agglomération du Pays Montbéliard (122 000 hab),
- Communauté de communes du Jura Dolois (48 000),
- Échirolles (35 000 hab),
- Evian les Bains (7 000 hab),
- Montmélian (4 000 hab),
- Metro Grenoble (400 000 hab).

Et s'appuie sur l'expérience :

- européenne European Energy Award®
- et suisse, du label Cité de l'énergie® de huit communes suisses labellisées Cité de l'énergie® : Ayt, Delémont<sup>1</sup>, Fribourg, La Chaux de Fonds, Lausanne<sup>1</sup>, Martigny, Morges, Neuchâtel<sup>1</sup>.

L'ADEME est partie prenante de l'expérimentation et de l'adaptation de la certification eea® au contexte français dans le cadre du projet pilote REVE Jura-Léman. Elle est particulièrement attentive aux résultats obtenus dans la perspective d'une extension du processus eea® au niveau national dès 2008.

---

<sup>1</sup> Labellisée eea® Gold

# Rapport eea® en vue de la demande de certification par la ville de Montmélian



## Chapitre 1: Demande d'obtention du label eea®

### La ville de Montmélian

représentée par **Roger RINCHET, Maire de la ville**

demande à la Commission du Label de lui décerner

le label eea®

la reconnaissance Partenaire en processus

et demande au Forum European Energy Award e. V. de lui décerner

le label European Energy Award® Gold

#### Le Maire

Nom / Prénom RINCHET Roger  
Fonction Maire  
Adresse Hôtel de Ville – Place Albert Serraz – BP 1 – 73801 Montmélian cedex  
Téléphone / Fax 04 79 84 07 31 / 04 79 84 08 20  
e-mail mairie@montmelian.com

#### Représentant politique du projet REVE jura-Léman

Nom / Prénom RINCHET Roger  
Fonction Maire  
Adresse Hôtel de Ville – Place Albert Serraz – BP 1 – 73801 Montmélian cedex  
Téléphone / Fax 04 79 84 07 31 / 04 79 84 08 20  
e-mail mairie@montmelian.com

#### Personne de contact dans la collectivité:

Nom / Prénom PODEUR Nicolas  
Fonction Responsable énergies  
Adresse Hôtel de Ville – Place Albert Serraz – BP 1 – 73801 Montmélian cedex  
Téléphone / Fax 04 79 84 07 31 / 04 79 84 08 20  
e-mail mairie@montmelian.com

#### Conseiller eea accrédité France

Nom / Prénom SEGON Arnaud  
Adresse Agence Locale de l'énergie - 4, rue Voltaire 38000 Grenoble  
Téléphone / Fax 04 76 00 19 09 / 04 76 01 18 84  
e-mail arnaud.segon@ale-grenoble.org

### **Conseillère Cité de l'énergie Suisse accréditée**

Nom / Prénom DUFOR-FALLOT Brigitte  
Adresse Bio-Eco Sarl Chemin du Prieuré 2, CH-1304 Cossonay  
Téléphone / Fax 0041 21 861 00 96 / 0041 21 862 13 25  
e-mail brigitte.dufour@bio-eco.ch

### **Auteurs du rapport**

Nom / Prénom PODEUR Nicolas  
Adresse Hôtel de Ville – Place Albert Serraz – BP 1 – 73801 Montmélian cedex

Nom / Prénom MAURER Christiane  
Nom / Prénom PETITPREZ Anne-Sophie  
Adresse Energie-Cités 2, chemin de Palente F-25000 Besançon  
Téléphone / Fax 03.81.65.36.80 / 03.81.50.73.51  
e-mail info@energie-cites.eu

Nom / Prénom SEGON Arnaud  
Adresse Agence Locale de l'énergie - 4, rue Voltaire 38000 Grenoble

Nom / Prénom DUFOR-FALLOT Brigitte  
Adresse Bio-Eco Sarl Chemin du Prieuré 2, CH-1304 Cossonay

### **1.1 Nombre de points potentiels et atteints (mis au point selon rapport d'audit, voir 5.3)**

Nombre de points potentiels (potentiel spécifique à la commune)	360,7 Pt
Points nécessaires pour le label eea (50%)	180,4 Pt
Points nécessaires pour le label eea gold (75%)	270,5 Pt
Nombre de points atteints (points effectifs)	185 Pt 51.3%
Nombre de points potentiels après mise en œuvre des actions du programme de politique énergétique et climatique	261 Pt 72.3 %
Version du catalogue d'actions	Version 3.0 (26 octobre 2007)

### **1.2 Bases pour l'évaluation**

#### **Historique de la politique énergétique et climatique de la collectivité**

Depuis 1984, la ville de Montmélian met en application une politique environnementale très volontariste. Ses actions sont ciblées sur la production d'énergie par le soleil. La ville de Montmélian est lauréate 2004, 2005 et 2006 du championnat de France « Énergies Renouvelables » des Communes, organisé par le CLER, pour la catégorie solaire thermique. Elle s'est résolument engagée dans la promotion et le développement de cette énergie sous toutes ses formes devenant au fil du temps un véritable laboratoire d'essai du solaire. Ses installations sont régulièrement visitées par des techniciens et des élus en provenance de France et d'Europe. Aujourd'hui, chaque nouveau projet de bâtiment communal fait l'objet d'une étude de faisabilité solaire.

La ville apporte depuis février 2001 également une aide financière aux particuliers (en plus de celle de l'Etat, de la Région et du Département) souhaitant installer du solaire thermique.

## **Actions et mesures les plus importantes dans les différents domaines**

### ***Développement territorial***

#### ***réalisé***

- La commune a réalisé en 2007 une Analyse Environnementale sur l'Urbanisme (AEU) sur son territoire
- La commune négocie au coup par coup avec les constructeurs (bailleurs sociaux ou promoteurs) pour une intégration de la performance énergétique dans les projets situés sur des terrains qu'elle met en vente (contrats de droit privés)

#### ***planifié***

- La commune a prévu en 2008 la réalisation d'une Etude de Programmation Energétique (EPE)
- La commune a décidé de construire tous ses nouveaux bâtiments neufs au niveau du label BBC (Bâtiment Basse Consommation)

### ***Bâtiments et installations de la collectivité***

#### ***réalisé***

- Le taux de couverture des besoins de chaleur des bâtiments communaux avec des énergies renouvelables était de 7.20 % en 2005
- La commune suit mensuellement les consommations d'énergie de ses plus gros bâtiments

#### ***planifié***

- La commune a planifié pour 2008 la suppression de l'ensemble des lampes à incandescence
- La commune a prévu en 2008 d'intégrer un paramètre Intéressement à ses contrats d'exploitation de grosses chaufferies

### ***Approvisionnement en énergie et en eau, assainissement***

#### ***réalisé***

- En 2006, la puissance installée de panneaux solaires photovoltaïques était de 0.01 kWc/habt
- La commune a intégré un objectif de débit de fuites maximum dans son contrat avec le fermier assurant la gestion du réseau d'eau potable

#### ***planifié***

- La commune a décidé d'affecter à partir de 2008 un montant équivalent aux « redevances énergétiques » perçues à des projets énergétiques (4.5 € / habt)
- La commune a planifié pour 2009 la mise en place d'une récupération des déchets valorisables en bois déchiqueté pour les chaufferies communales

### ***Mobilité***

#### ***réalisé***

- La commune dispose d'un parc de 4 véhicules électriques (sur une flotte de 10 véhicules)
- La commune dispose d'un réseau cyclable de 4.1 km

#### ***planifié***

- La commune a décidé d'inciter et soutenir la mise en place de Pédibus
- La commune a prévu de proposer des stages de conduites économes à certains employés

## Organisation interne

### Réalisé

- La commune a créé un poste de Responsable Energie en 2000
- La commune a mis en place un programme d'actions et un tableau de bord de suivi

### planifié

- La commune a prévu de communiquer auprès de ses employés sur les actions mises en place dans le cadre du programme eea
- La commune a prévu de sensibiliser les employés et les élus au réchauffement climatique, à la maîtrise de l'énergie et aux énergies renouvelables.

## Communication, coopération

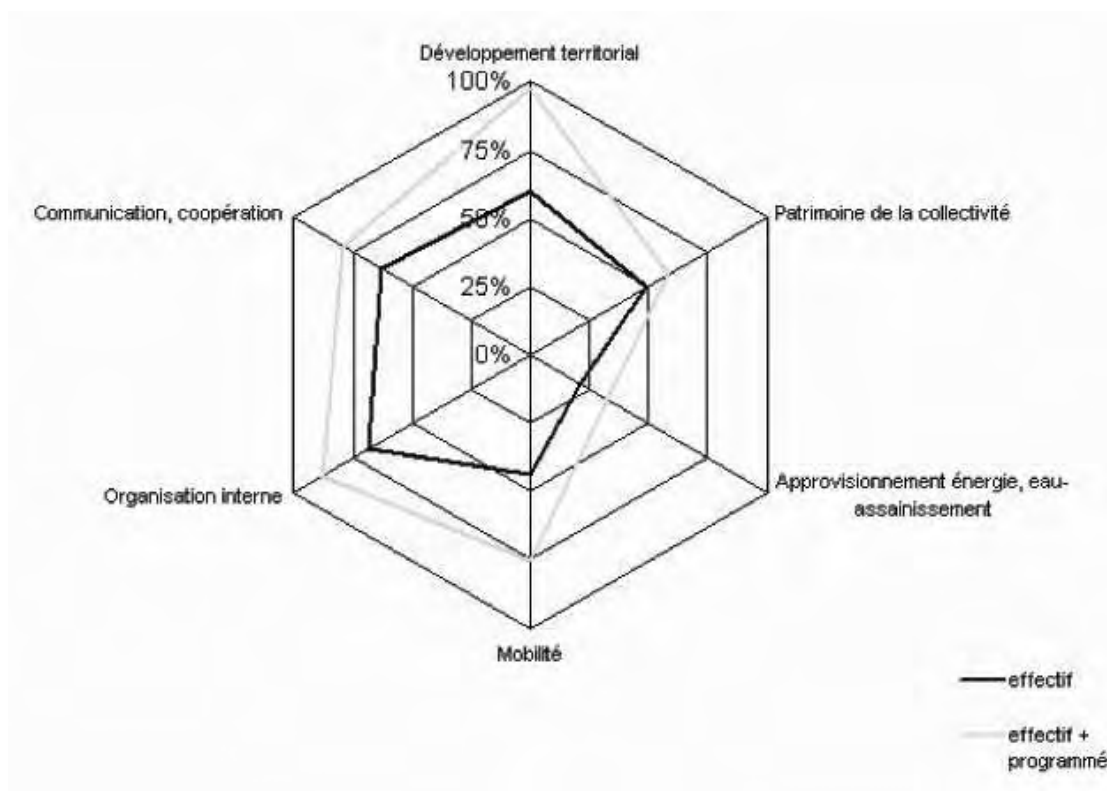
### réalisé

- La commune communique très largement sur l'énergie au travers de son site Internet, son journal d'information, auprès de la presse locale ou nationale et enfin dans le cadre de manifestations locales (foire,...)
- La commune accorde des aides financières pour la pose d'équipements solaires chez les particuliers (chauffe-eau solaire,...)

### planifié

- La commune a prévu de renforcer son action en matière d'interventions sur l'énergie en milieu scolaire.
- La commune élargie ses aides financières à chaufferie automatique au bois et aux systèmes de récupération d'eau de pluie.

## Taux de réalisation par domaines en % des points potentiels (tiré du catalogue d'actions, onglet « graphique »)



### 1.3 Obligations envers Energie-Cités et l'ADEME

Condition pour l'octroi du label eea : Pendant l'expérimentation pilote, les collectivités qui peuvent entrer dans le processus de certification doivent être partenaire du projet REVE Jura Léman. Dans ce cadre, elles n'ont pas à s'acquitter de droits. En revanche, dès 2008, les collectivités seront soumises à des droits qui seront définis ultérieurement.

Les autorités politiques de la collectivité prennent connaissance des principes régissant la certification des villes, des communes et des intercommunalités avec le label eea<sup>®</sup> :

- Le règlement provisoire en vigueur (ADEME)
- L'entier des chapitres 1-5 du présent rapport de politique énergétique et climatique pour la certification eea<sup>®</sup>, selon le sommaire.

Avec cette demande, la collectivité s'engage à

- Réaliser dans les délais et dans le cadre du budget alloué les activités exposées dans le programme de politique énergétique et climatique pour les quatre prochaines années, et ainsi approfondir et développer continuellement ses efforts de politique énergétique et climatique et de réduction de gaz à effet de serre.
- Mettre en place un comité de pilotage et un groupe de travail, et leur donner les compétences nécessaires et définir leurs tâches.
- Vérifier les progrès dans le cadre d'un suivi annuel de la mise en œuvre des actions du programme de la politique énergétique et climatique avec le conseiller eea accrédité.
- Rendre les résultats accessibles au public (mise en ligne du chapitre 1 de ce rapport sur le site REVE Jura-Léman ([www.reve-jura-leman.org](http://www.reve-jura-leman.org)))

*Dans le cas de la reconnaissance Partenaire en Processus, la collectivité s'engage en outre, au cours des quatre années suivant celle-ci, à remplir les conditions préalables à la certification du label eea<sup>®</sup>.*

Le label doit être redemandé tous les 4 ans, avec présentation de tous les documents selon le sommaire. Le ré-audit se déroule de manière semblable à la certification et le renouvellement du label est confirmé par une décision de la Commission du Label.

### 1.4 Obligations envers le Forum European Energy Award e.V.

La procédure de certification European Energy Award<sup>®</sup> gold est soumise à des frais (voir montants sous <http://www.citedelenergie.ch/index.asp?LA=f1&PA=page.asp?DH=326>).

Aucune autre obligation ne découle de la certification European Energy Award<sup>®</sup> gold. Le Forum European Energy Award e.V. se base entièrement sur les conventions de collaboration entre la commune candidate et Energie-Cités / ADEME.

## 1.5 Signatures

Les signataires s'engagent à respecter les obligations décrites dans les paragraphes précédents.

Responsable politique  
de la collectivité

Lieu et date

Montmélian le 22 octobre 2007

Prénom et Nom

RINNET Roger

Signature



Conseiller eea  
accrédité France

Lieu et date

Yverdon, le 05 octobre 2007

Prénom et Nom : Arnaud SEGON

Signature

Conseillère eea  
accréditée Suisse

Lieu et date

Yverdon le 5 octobre 2007

Prénom et Nom : Brigitte DUFOUR-FALLOT

Signature

Energie-Cités pour  
REVE Jura-Léman

Lieu et date

Besançon, le 10 octobre 2007

Prénom et Nom : Christiane MAURER

Signature

Délégation régionale  
de l'ADEME

A partir de 2008